



## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Deput 26 Of Paris 20 -01- Zun 26 Of Graffe du tribunal de finance

N° d'entreprise: 0505.860.245

Dénomination

(en entier): PERFHOUSING

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège: rue Fernand Bernier 15, 1060 Saint-Gilles, Belgique

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Mise en liquidation-Cloture de la liquidation

Il résulte d'un acte reçu en date du 20 décembre 2016 par Maître Pablo DE DONCKER, notaire à Bruxelles, déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles avant enregistrement qu'une société anonyme a été mise en liquidation:

RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution: Rapports conformément à l'article 181 du Code des sociétés:

Rapport du Conseil d'administration

A l'unanímité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture à l'assemblée du rapport justificatif du Conseil d'administration dressé conformément à l'article 181 du Code des Sociétés.

Etat résumant la situation active et passive de la société:

L'état résumant la situation active et passive a été arrêté le 30 septembre 2016.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture à l'assemblée de cet état.

Rapport du Réviseur d'Entreprise:

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture à l'assemblée du rapport du Réviseur d'Enterprise dressé par Monsieur Quivy, Réviseur d'Entreprise, à 1030 Schaerbeek, avenue Milcamps 167 sur cet état indiquant la situation de la société, désigné par le Conseil d'administration et dressé conformément à l'article 181 du Code des Sociétés.

Le rapport conclut en ces termes:

## « CONCLUSIONS

Dans le cadre de l'article 181 du Code des Sociétés, j'ai examiné, conformément aux normes professionnelles applicables, l'état comptable arrêté par le Conseil d'Administration de la S.A. «PERFHOUSING» à la date du 30 septembre 2016.

Cet état, qui a été établi en tenant compte des perspectives de liquidation de la société, fait apparaître un capital libéré d'EUR 62.000,00, un total de bilan d'EUR 66.322,07 et un actif net d'EUR 61.884.92.

La situation comptable présentée, accompagnée du rapport spécial, reflète de manière complète, fidèle et correcte la situation de la société à la date du 30 septembre 2016. Le Conseil d'Administration s'est efforcé de prévoir de bonne foi la valeur de réalisation des actifs ainsi que les charges afférentes à la liquidation mais ces évaluations restent assorties d'une marge d'incertitude.

Etant donné l'absence de dettes à l'égard de tiers au passif du bilan à la date du présent rapport, il sera fait application de l'article 184 § 5. Sur base des informations qui m'ont été transmises par l'organe de gestion et des contrôles que j'ai réalisés en application des normes professionnelles de l'IRE, j'ai constaté que toutes les dettes à l'égard des tiers à la date de la signature du présent rapport ont été soit remboursées, soit consignées. Aucun précompte mobilier ne sera dû sur le boni de liquidation.

Je n'ai pas connaissance d'événements survenus après le 30 septembre 2016 qui seraient de nature à modifier les conclusions du présent rapport.

Bruxelles, le 17 décembre 2016

D. Quivy

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Réviseur d'Entreprises Signé»

Deuxième résolution: Dissolution anticipée et mise en liquidation

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour. L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société. Etant donné que la société n'a pas de passif et que tous les actionnaires sont présents ou représentés, il a été décidé de ne pas nommer un liquidateur.

La dissolution met fin au mandat des administrateurs en fonction.

Il n'y a pas de droits ni d'obligations à mentionner.

La reprise de l'actif restant se fera par les actionnaires.

Troisième résolution: Article 185 du Code des SociétésSuite à la décision de ne pas nommer un liquidateur, les men 1. La société anonyme BELMATECH, ayant son siège social à 1060 Saint-Gilles, rue Fernand Bernier 15,

inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0475.343.253.

lci représentée conformément à l'article 61 § 2 du Code des Sociétés par son représentant permanent à savoir Monsieur MASSE Robert David Théodore, prénommé, inscrit au registre national sous le numéro 701211-295-56.

et

2. La société anonyme SDBS GROUP, ayant son siège social à 1180 Uccle, avenue René Gobert 80, inscrite au registre national sous le numéro 0864.175.374.

lci représentée conformément à l'article 61 § 2 du Code des Sociétés par son représentant permanent à savoir Monsieur BEECKMANS Benjamin Jacob Hubert, prénommé, inscrit au registre national sous numéro 740506-133-15.

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 187 desdites lois sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise; peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre d'inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Quatrième résolution: Décharge provisoire aux administrateurs

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice des mandats pendant l'exercice social en cours, mais sous réserve de ce qui pourrait apparaître comme pouvant être mis à sa charge.

Cinquième résolution: Renonciation à l'article 194 du Code des Sociétés

Il est attesté que :

- \* tous les actionnaires sont présents ou représentés
- \* la société ne possède plus aucun actif;
- \* elle n'a pas de créancier;
- \* elle n'a pas de dettes fiscales.

Il a été renoncé par les actionnaires au délai prévu à l'article 194 du Code des Sociétés, se déclarant suffisamment informé sur le remploi des valeurs sociales, des comptes et pièces de la société. Il déclare avoir eu toute possibilité d'investigation.

Tous les comptes et pièces à l'appui sont déposés au bureau.

En conséquence, il est proposé de clôture immédiatement la liquidation.

Sixième résolution: Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant une période de cinq années au siège de la société.

Les sommes et valeurs qui pourraient revenir aux créanciers et aux associés et dont la remise n'a pas pu leur être faite seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

PROCURATION auprès des instances administratives et autres :

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs chacun pouvant agir seul, avec pouvoir de substitution, afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Registre des Personnes Morales et auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et afin de radier l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises.

Pour extrait analytique conforme

Le notaire

Pablo De Doncker

Déposé en même temps ; une expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature